

Examen par des experts indépendants de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome

Rapport final

INTRODUCTION

I. CONTEXTE

1. En décembre 2019, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « l'AEP ») a établi le Groupe d'experts indépendants (ci-après « Groupe d'experts » ou « les experts »).¹ Le mandat du Groupe d'experts était « de recenser les moyens de renforcer la Cour pénale internationale et le système du Statut de Rome afin de promouvoir la reconnaissance universelle de leur rôle essentiel dans la lutte mondiale contre l'impunité et de valoriser leur fonctionnement dans son ensemble ». ² Dans ce but, les experts ont été chargés de formuler « des recommandations concrètes, réaliste et susceptibles d'être mises en pratique afin d'améliorer les performances, l'efficacité et l'efficacité de la Cour et du système du Statut de Rome dans son ensemble ». ³
2. En outre, les Experts ont été chargés de formuler des recommandations à l'AEP et à la Cour pénale internationale (« la Cour ») « sur des questions techniques spécifiques complexes » au sein des sous-groupes suivantes : (i) Gouvernance ; (ii) Judiciaire et (iii) Enquêtes et poursuites. ⁴
3. Les membres du Groupe d'experts ont été nommés à l'Annexe II, comme indiqué ci-dessous :
 - Sous-groupe 1 – Gouvernance : M. Nicolas Guillou (France), Mme Mónica Pinto (Argentine) et M. Mike Smith (Australie) ;
 - Sous-groupe 2 - Judiciaire : Mme Anna Bednarek (Pologne), M. Iain Bonomy (Royaume-Uni) et M. Mohamed Chande Othman (Tanzanie) ;
 - Sous-groupe 3 – Poursuites et enquêtes : M. Richard Goldstone (Afrique du Sud) ; M. Hassan Jallow (Gambie) et Mme Cristina Schwansee Romano (Brésil).
4. À la première réunion du Groupe, M. Richard Goldstone a été nommé à la présidence. ⁵

¹ Résolution sur l'examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome, ICC-ASP/18/Res.7 (2019) - [Anglais](#) | [Français](#) | [Espagnol](#).

² *Ibid.*, Annexe I, A, para.1.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, Annexe I, para.2.

⁵ *Ibid.*, Annexe I, C, para.11: 'Les experts désigneront leur présidence choisie au sein du Groupe et qui servira de point de contact pour les experts. La présidence agira en qualité de coordinateur général pour les trois sous-groupes afin de veiller à la cohérence, au respect du calendrier, à la bonne gestion des

5. Les experts ont été assistés dans leur travail par Mme Maria Manolescu (Sous-groupe 1), Mme Kritika Sharma (Sous-groupe 2) et Mme Gabriele Chlevickaite (Sous-groupe 3).
6. L'AEP a demandé aux trois sous-groupes de « cordonn[er] et présent[er] un rapport complet contenant une seule série de recommandations ».⁶ Dans ce but, les neuf experts ont tenu des consultations régulières tout au long de leurs travaux. Les experts ont tenu cinq réunions plénières – deux en personne, à La Haye (21 – 23 janvier, 24 février) et trois par vidéo-conférence (14 – 15 juin, 10 – 11 août, 1 et 3 septembre 2020). En outre, chaque sous-groupe a eu de nombreuses réunions, tant virtuelles qu'en personne. Chaque sous-groupe a achevé son rapport avant le 31 juillet 2020.
7. Dans leur travail, les experts ont tenu compte du fait que cet examen par des experts indépendants fait partie d'un processus d'examen plus vaste mené avec la Cour à l'initiative des États Parties. Ils ont cherché à cet égard d'éviter toute duplication et maximiser des synergies potentielles. Dans ce sens, ils ont consulté par exemple les facilitateurs AEP pertinents pour comprendre les questions dans leur mandat. Des représentants des sous-groupes ont également participé à plusieurs réunions des organes de l'AEP en tant qu'observateurs.
8. Comme demandé par l'AEP,⁷ un Rapport intérimaire a été soumis le 29 juin 2020.⁸ Le président du Groupe d'experts et des représentants de chaque sous-groupe ont présenté le rapport et ont répondu aux questions des États dans une réunion virtuelle conjointe des Groupes de travail de New York et de La Haye de l'AEP, qui s'est tenu le 30 juin 2020.⁹
9. Le Rapport intérimaire contenait des détails sur les consultations tenues par les experts, indiquant le nombre des interviews et des réunions qu'ils ont tenus entre janvier et avril 2020.¹⁰ Ces consultations ont été tenues avec des anciens fonctionnaires et membres du personnel de la Cour, ainsi qu'avec ceux actuellement en fonction, des représentants des victimes et de la défense, les Chefs d'organe, le Conseil du syndicat du

questions transversales, à l'accès à la Cour et à sa coopération, à l'uniformité de présentation des rapports au niveau de la forme et d'autres questions administratives'.

⁶ *Ibid.*, Annexe I, A, para.18.

⁷ *Ibid.*, Annexe I, C, para.19 : 'Le Groupe d'experts indépendants présentera un rapport intérimaire, ou pourra également, s'il n'est possible de préparer un rapport écrit, informer les États Parties de l'état de ses travaux.'

⁸ Examen par des experts indépendants de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome, Rapport intérimaire (ci-après « Rapport intérimaire ») – [Anglais](#) | [Français](#).

⁹ Voy. 'Remarques liminaires de M. Richard Goldstone, président du Groupe d'experts indépendants, à propos du rapport intérimaire de cet organe daté du 30 juin 2020' – [Anglais](#) | [Français](#).

¹⁰ Voy. Rapport intérimaire, Appendice.

personnel, des États Parties, des représentants de l'AEP et ses organes, des ONG et universitaires. Des détails sur les soumissions écrites reçues par les experts étaient également inclus dans le rapport. Les chiffres mises à jour sont contenus dans l'Annexe II à ce Rapport Final (« le Rapport »).

10. L'AEP a demandé à la Cour et à la Présidence de l'AEP de faciliter l'accès sans entrave des experts au personnel et aux documents, sous réserve des exigences statutaires et réglementaires et des dispositions applicables en matière de confidentialité.¹¹ En conséquence, les experts ont eu accès à un large éventail d'informations, certaines confidentielles ou de nature sensible. Référence est faite, le cas échéant, à certaines de ces sources, aux fins des constatations, recommandations et analyse, avec l'accord du responsable de la confidentialité. Le fait de mentionner de telles informations dans le Rapport ne change pas le niveau de confidentialité des documents, dont le contenu demeure restreint ou confidentiel.¹²
11. Compte dûment tenue des termes de référence contenus dans la Résolution de l'AEP et en vue des soumissions écrites et orales reçues, chaque sous-groupe a décidé des questions qu'il traiterait. Ces questions ont été listées dans le Rapport intérimaire¹³ et font objet des constatations et recommandations contenus dans ce Rapport.
12. Chacun des trois sous-groupes a préparé des rapports contenant leurs constatations et recommandations sur des questions de leur ressort. Ces conclusions tirées par chaque sous-groupe ont été discutées par tous les experts, qui se sont toujours efforcés de parvenir à un consensus. Ce Rapport, avec toutes les constatations et recommandations qu'il inclut, bénéficie de l'assentiment de tous les experts.
13. Le Rapport est soumis conformément à la demande de l'AEP aux experts de présenter à l'AEP, au Bureau de l'AEP, à la Cour et aux autres parties prenantes leur rapport final et leurs recommandations pour le 30 septembre.¹⁴
14. En respectant les langues de travail de la Cour, les experts auraient préféré publier simultanément le Rapport intégral en Anglais et Français, comme cela a été fait pour le Rapport intérimaire. Toutefois, pour assurer la pleine confidentialité du Rapport, les experts ont décidé de ne pas partager son contenu avec aucune tierce personne avant sa distribution publique. Le Rapport est rendu public avec la version française de

¹¹ [ICC-ASP/18/Res.7](#), A, para.10; C, para.16.

¹² Lorsqu'une version publique du document référencé était disponible en ligne, elle a été incluse sous forme de lien hypertexte dans la note de bas de page correspondante.

¹³ Rapport intérimaire, para.31.

¹⁴ *Ibid.*, para.9; Annexe I, C, para.19; E, para.25(e).

l'Introduction et du résumé des recommandations que les experts pensent devront être mises en œuvre en priorité (Annexe II). Le Secrétariat de l'AEP a pris des dispositions pour débiter la traduction en français de l'intégralité du Rapport dès le 30 septembre. En cas de divergence entre le Rapport et l'une de ses versions traduites, la version Anglaise devra être considérée comme faisant autorité.

II. COOPERATION REÇUE PAR LE GROUPE D'EXPERTS

15. Les experts ont bénéficié de la pleine coopération de la part de la Présidence de l'AEP, de la Cour et du Secrétariat de l'AEP. Plusieurs fonctionnaires et membres du personnel de la Cour actuels et anciens se sont portés volontaires pour parler avec les experts, et beaucoup d'autres ont accepté l'invitation des experts. De même, de nombreux États Parties et organisations de la société civile ont partagé leurs points de vue avec les experts. Une grande partie des documents partagés avec les experts ont fait l'objet d'accords et ententes sur leur niveau de confidentialité.
16. Chaque organe a nommé un point focal pour les experts, pour faciliter leur communication avec la Cour. Les points focaux ont répondu avec diligence aux demandes d'information et aux questions posés par les experts. Les points focaux étaient l'Assistant spéciale du Greffier (pour le Greffe), le Chef de Cabinet du Président de la Cour (pour les Chambres), et le Chef de Cabinet du Procureur (pour le Bureau du Procureur).

III. OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

17. Tout au long de l'examen, les experts ont été guidés par l'objectif d'identifier des mesures concrètes, axés sur des problèmes systémiques plutôt que sur des acteurs individuels. Dans la plupart des cas, les recommandations ne prévoient ni des amendements au Statut de Rome, ni des augmentations de budget.
18. En termes d'approche, les experts ont comparé la Cour avec d'autres organisations internationales, des cours nationales et internationales, ainsi que d'autres institutions publiques, pour importer des bonnes pratiques et innovations, ainsi que pour comprendre si les défis auxquels la Cour est confrontée sont propres à elle ou partagés par d'autres organisations similaires. Plusieurs propositions sont inspirées par d'autres institutions, que ce soit en termes de procédures internes de traitement des réclamations, de ressources humaines, de gouvernance interne ou de procédures judiciaires.

19. Les experts ne se sont pas concentrés seulement sur la Cour elle-même, mais aussi – suivant les instructions de l’AEP – sur ‘l’écosystème’ du Statut de Rome et les rôles complémentaires de la Cour, de l’AEP et des organisations de la société civile (référence est faite ci-après à ces trois comme « parties prenantes »).
20. Les experts notent que leur mandat était d’identifier des mesures pour renforcer la Cour et le système du Statut de Rome. En conséquence, les constatations dans le Rapport sont axées sur les domaines à améliorer et ne présentent pas un aperçu exhaustif de tous les aspects positifs au sein de la Cour ou du système du Statut de Rome. Même si de tels succès ne font pas le sujet de ce Rapport, ils ont été pris en compte par tous les experts.
21. Tout au long du processus, les experts ont été impressionnés par l’engagement de la part des fonctionnaires et membres du personnel de la Cour, des représentatives des États Parties et des organisations de la société civile, envers le but et la mission du système du Statut de Rome. Les experts saluent le fort soutien reçu par la Cour de la part des nombreuses organisations gouvernementales et non-gouvernementales, de tous les continents, en face des menaces politiques récentes.
22. Dans le climat politique actuel et vu les violations persistantes des droits de l’homme dans le monde, la mission de la Cour est plus cruciale que jamais. Les États Parties devront démontrer leur engagement envers l’organisation qu’ils ont fondé, et assurer que cet examen réussit à renforcer la Cour et le système du Statut de Rome. C’est la ferme conviction des experts qu’une amélioration substantielle pourra être obtenue dans le fonctionnement de la Cour et du système du Statut de Rome grâce à une coopération forte et efficace de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce Rapport, ainsi que de toute autre recommandation qui ressortira du l’examen plus large de la Cour mené par les États.

IV. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

23. Le Rapport contient 384 recommandations, à la fois pour le court et le long terme, avec divers degrés de complexité et d’urgence de mise en œuvre. Les experts sont conscients du fait que la mise en œuvre complète de ces recommandations demandera du temps, de même que l’effort conjoint et détermination de la Cour, de l’AEP et des États Parties.
24. Vu les nombreuses recommandations faites dans ce Rapport, les experts ont considéré qu’il était utile d’attirer l’attention sur les recommandations qui, selon eux, devraient être mises en œuvre en priorité. Une liste résumée de ces recommandations est contenue dans l’Annexe I à ce Rapport Final.

25. Les experts recommandent la constitution d'un groupe de coordination permanent ou un groupe de travail pour suivre la mise en œuvre de ces recommandations, développer des plans d'actions en ce sens, attribuer des tâches et assurer le suivi des étapes intermédiaires. Le groupe de travail devra rendre compte à l'AEP de manière régulière et transparente sur les progrès achevés. Ces mises à jour devraient également être partagées avec la Cour. Bien que les experts ne souhaitent pas être prescriptifs sur ce sujet, ils estiment qu'il y aurait des avantages à avoir tous les organes, ainsi que l'AEP (à travers la Présidence ou des membres du Bureau de l'AEP), représentés dans ce groupe.